

15. Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) – États-Unis

Informations générales

Type : Accord commercial préférentiel (ACPr)

Intitulé officiel : African Growth and Opportunity Act (AGOA) – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique

Donneur de préférence : États-Unis d'Amérique

Entrée en vigueur : 18 mai 2000 (date de promulgation de la loi). L'AGOA a été adoptée dans le cadre du *Trade and Development Act of 2000*, signé par le Président Bill Clinton le 18 mai 2000.

Nature du régime : L'AGOA est un régime commercial préférentiel unilatéral accordé par les États-Unis aux pays d'Afrique subsaharienne éligibles. Il vise à renforcer les échanges commerciaux et les investissements entre les États-Unis et les pays africains bénéficiaires.

Présentation de l'accord

L'AGOA (African Growth and Opportunity Act) constitue le principal programme commercial préférentiel des États-Unis en faveur de l'Afrique subsaharienne.

Adoptée le 18 mai 2000, cette loi permet aux pays africains éligibles d'exporter vers le marché américain des milliers de produits en franchise de droits de douane. Elle vise à soutenir la croissance économique, la diversification des exportations, l'industrialisation et l'intégration des économies africaines dans le commerce mondial.

L'éligibilité au régime n'est pas automatique. Les États-Unis évaluent régulièrement les pays bénéficiaires sur la base de critères liés notamment à l'économie de marché, à l'État de droit, à la gouvernance, au respect des droits humains et à la réduction des obstacles au commerce et à l'investissement.

Principales dispositions commerciales

L'AGOA prévoit notamment :

- l'accès en franchise de droits de douane pour plusieurs milliers de produits exportés par les pays africains éligibles ;
- des avantages commerciaux supplémentaires par rapport au régime général de préférences américain ;
- des dispositions spécifiques pour les produits textiles et d'habillement sous certaines conditions ;
- un mécanisme annuel d'évaluation de l'éligibilité des pays bénéficiaires.

Produits concernés

Selon les informations officielles américaines, l'AGOA permet l'accès en franchise de droits à plus de **1 800 lignes tarifaires supplémentaires**, venant s'ajouter aux produits déjà couverts par le système américain de préférences généralisées (GSP).

Les produits concernés comprennent notamment :

- textiles et vêtements ;
- produits agricoles ;
- produits de la pêche ;
- produits manufacturés ;
- véhicules et pièces automobiles ;
- certains produits miniers et industriels.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences accordées dans le cadre de l'AGOA, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays africain éligible ;
- respecter les règles d'origine applicables ;
- être importés directement aux États-Unis conformément aux exigences douanières américaines ;
- satisfaire aux conditions spécifiques prévues pour certaines catégories de produits, notamment les textiles et vêtements.

Par ailleurs, le maintien de l'éligibilité du pays exportateur dépend du respect continu des critères établis par la législation américaine.

Sources et liens utiles

- Bureau du Représentant américain au Commerce (USTR) – AGOA : <https://ustr.gov>
- AGOA Information Portal : <https://agoa.info>
- Chambre des représentants des États-Unis – Texte de l'AGOA : <https://uscode.house.gov>
- Ministère du Commerce du Togo – Guide de l'exportateur : <https://commerce.gouv.tg>